

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20240719DEC093

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2022-469 - Transports collectifs pour activités scolaires et extra-scolaires

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'accord-cadre n° 2022-469 de transports collectifs pour activités scolaires et extra-scolaires conclu avec la société CARS FAURE avec un seuil annuel de 50 000 euros H.T. soit 200 000 euros H.T. pour toute la durée de l'accord cadre,

**CONSIDERANT** qu'en cours d'exécution le seuil maximum de l'accord-cadre a été atteint sur la 2ème année marché et que les besoins en transports scolaires restent élevés, il convient de modifier le seuil maximal de la 3ème année marché,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-469 :

- Titulaire : CARS FAURE SAS – 38540 VALENCIN
- Dénomination de l'accord-cadre : Transports collectifs pour activités scolaires et extra-scolaires
- Objet : Augmentation du seuil maximum pour l'année marché n° 3
- Montant de l'avenant : + 7 500 € H.T. soit un maximum annuel de 57 500 € H.T.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la

décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**



**Transports collectifs pour activités scolaires**

**et extra-scolaires**

**Marché n° 2022-469**

**Avenant n° 1**

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

**La société CARS FAURE**, Société par Actions Simplifiée, dont le siège est fixé au 680 route d'Heyrieux - 38540 VALENCIN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne, sous le numéro RCS 342 589 892, représentée par sa Directrice Générale, Madame CATALDO – FAURE Régine, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

### Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 30/05/2022, la Ville de BRON a confié au titulaire le marché n° 2022-469 relatif au transports collectifs pour activités scolaires et extra-scolaires pour une période initiale de 12 mois et renouvelable pour 3 périodes successives de 1 an.

En cours d'exécution, il s'avère nécessaire d'augmenter le seuil maximum annuel.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit,

### ARTICLE 1 : AUGMENTATION DU SEUIL MAXIMUM

Les besoins de transports scolaires étant plus importants, il convient de modifier le seuil maximum de l'accord cadre pour l'année 3, en passant de 50 000 € H.T par an à 57 500 € H.T par an pour la période du 30/05/2024 au 29/05/2025.

### ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clause et stipulations du marché demeurent inchangées.

### ARTICLE 3 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification au titulaire du marché.

A ....., le .....

CARS FAURE

Le Maire

GUILLAUME  
DIAZ

 Signature numérique de  
GUILLAUME DIAZ  
Date : 2024.07.16 14:40:46 +02'00'

Jérémie BREAUD